

CHEQUES TRANSPORTS POUR PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU EN SITUATION DE HANDICAP

Les « **chèques transports** » permettent de se déplacer en taxi ou avec un transporteur agréé pour se rendre en ville, faire des courses, aller chez des amis, dans la famille, ou autres...

Conditions d'attribution :

- ⇒ Habiter Bourg-en-Bresse hors Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EPHAD
- ⇒ Etre âgé d'au moins 10 ans pour les personnes en situation de handicap
- ⇒ Etre dans l'incapacité de prendre les transports en commun ou tout autre moyen de locomotion personnel
- ⇒ Ne pas être bénéficiaire du service Viva'Tub mis en place par Bourg-en-Bresse Agglomération ou des chèques SORTIR PLUS
- ⇒ Sous conditions de ressources appréciées en fonction du revenu fiscal de référence et d'un barème
- ⇒ Cette aide est délivrée sous condition d'une évaluation au domicile réalisée par un professionnel médico-social

Démarches à effectuer :

Pour tout renseignement, contacter la :

Maison Sociale

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

2 bis rue Charles Jarrin 01000 Bourg-en-Bresse

☎ 04.74.42.45.70 – fax 04.74.22.84.49

ccas@bourgenbresse.fr

Traitement des données personnelles et nominatives : les informations personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide aux chèques transports pour personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à protectiondonnees@ca3b.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION SELON LE NOMBRE DE PARTS ET
LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (RFR)**

PLAFOND 1 : Montant de l'aide 280 €

NOMBRES DE PARTS	Plafond RFR
1 part	10 815,00 €
1,5 part	13 703,00 €
2 parts	16 591,00 €
2,5 parts	19 479,00 €
3 parts	22 367,00 €
3,5 parts	25 255,00 €
Et ainsi de suite, en ajoutant par demi-part	2 888,00 €

PLAFOND 2 : Montant de l'aide 200 €

NOMBRE DE PARTS	RFR supérieur à	RFR inférieur à
1 part	10 815,00 €	16 223,00 €
1,5 part	13 703,00 €	20 555,00 €
2 parts	16 591,00 €	24 887,00 €
2,5 parts	19 479,00 €	29 219,00 €
3 parts	22 367,00 €	33 551,00 €
3,5 parts	25 255,00 €	37 883,00 €

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Dernier avis d'imposition
- Carte OÙRA « Transports Urbains »